BNP PARIBAS

Document d'Informations Clés

Ref.: FRBNPP01UFJ7-2020-12-17T01:11:15

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Turbo Infini BEST Put sur un Future sur Matière Première

ISIN	FRBNPP01UFJ7
Cotation	Euronext Access Paris
Offre au public	Oui (France, Belgique)
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V.
Garant	BNP Paribas S.A.
Producteur	BNP Paribas S.A. www.produitsdebourse.bnpparibas.fr (France), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique) Appeler le 0800 235 000 (France), 080 063 336 (Belgique) pour plus d'informations
Autorité compétente	Autorité des marchés financiers (AMF)
Date de production du Document d'Informations Clés	17.12.2020 (01:11:15)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un certificat, un titre de créance négociable.

OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement précis, le cas échéant, en fonction de conditions prédéfinies. Le produit a une maturité ouverte. Vous participerez aux mouvements du Sous-Jacent avec un effet de levier et bénéficierez de la baisse de la valeur du Sous-Jacent.

Le produit pourra expirer par anticipation si un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit. Un Événement de Remboursement Automatique Anticipé se produit si la Valeur du Sous-Jacent est supérieure ou égale au Seuil de Sécurité à un quelconque moment pendant la Période d´Observation. Dans ce cas, le produit perd immédiatement toute valeur.

Vous pouvez demander à l'Émetteur le remboursement anticipé du produit en exerçant l'Option de remboursement anticipé sur remise d'un préavis, à des dates prédéfinies (chacune dénommée « Date d´Évaluation du Remboursement Optionnel »).

De plus, l'Émetteur peut rembourser le produit par anticipation à une date désignée à sa discrétion (ci-après dénommée « Date d'Évaluation »), sous réserve d'un préavis.

Après l'exercice de votre Option de remboursement anticipé ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et à moins qu'un Événement de Remboursement Automatique Anticipé ne soit survenu auparavant, vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Remboursement concernée correspondant au montant à hauteur duquel le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice Capitalisé, converti dans la Devise du Produit.

Le Prix d'Exercice Capitalisé est ajusté chaque jour afin de refléter un coût de financement encouru par l´Émetteur en fonction d'une marge déterminée par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. Puisque les contrats à terme ont une durée fixe, le contrat à terme en vigueur sera remplacé avant son expiration par un autre contrat à terme ayant, hormis sa date d'expiration, les mêmes caractéristiques contractuelles que le contrat précédent (ci-après dénommé « roll over »). Dans ce cas, l'ajustement du Prix d'Exercice Capitalisé reflète également le roll over ainsi que les frais engagés par l'Émetteur et associés au roll over.

Date d'émission	27.08.2020
Date de Remboursement	4 jours ouvrés après la Date d'Évaluation du Remboursement Optionnel concernée ou la Date d'Évaluation
Période d'Observation	27.08.2020 jusqu'à la Date d'Évaluation (incluse) en cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur
Devise du produit	EUR

Seuil de Sécurité/Prix d'Exercice Capitalisé	USD 48,0417 (au 16.12.2020)
Parité	1
Type	Put
Mode de règlement	Règlement en espèces

Sous-Jacent	WTI Feb 21 (CLG1, www.cmegroup.com/trading/energy)
Devise du Sous-Jacent	USD
Marché de Référence	New York Mercantile Exchange (NYMEX)
Valeur du Sous-Jacent	Valeur du Sous-Jacent telle que déterminée en continu par le Marché de Référence
Prix de Référence	Prix de Règlement sur le Marché de Référence à la Date d'Évaluation

Les conditions du produit prévoient que si certains événements exceptionnels se produisent, (1) des ajustements peuvent être apportés au produit et/ou (2) l'Émetteur du produit peut rembourser le produit de manière anticipée. Lesdits événements sont précisés dans les conditions du produit et affèrent essentiellement au(x) Sous-Jacent(s), au produit et à l'Émetteur du produit. Le rendement (le cas échéant) que vous recevrez à la date de remboursement anticipé est susceptible de différer des scénarios décrits ci-dessus et d'être inférieur au montant que vous avez investi.
Tous les remboursements décrits dans le présent document (y compris les éventuels gains) sont calculés hors coûts, cotisations sociales et impôts applicables à ce type d'investissement.

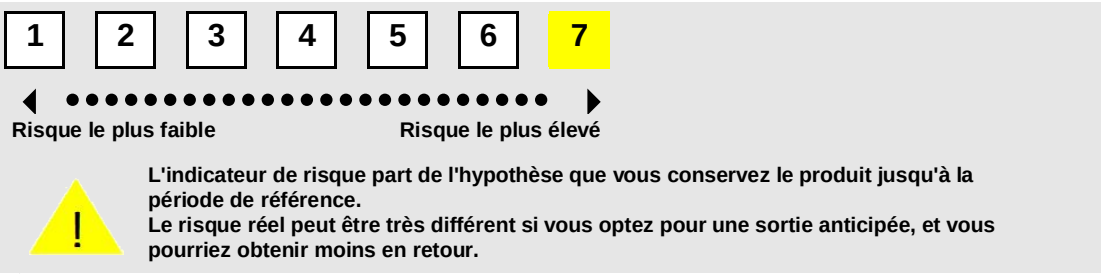
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit a été conçu pour les investisseurs de détail qui :

- sont en mesure de supporter des pertes pouvant atteindre la totalité du prix d'achat, auquel s'ajoutent tous les frais éventuels.
- disposent d'un horizon d'investissement à court-terme (jusqu'à trois ans).
- cherchent à investir dans un produit de croissance, éventuellement pour diversifier leur portefeuille.
- disposent de connaissances suffisantes sur les marchés financiers, leur fonctionnement et leurs risques, et la classe d'actifs du sous-jacent ou ont été informés de ces éléments par un professionnel.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la période de référence.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie anticipée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 7 sur 7, qui est la classe de risque la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très élevé. Si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que les mauvaises conditions de marché affectent notre capacité à vous payer.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour de plus amples informations sur l'ensemble des risques, veuillez consulter les sections relatives aux risques dans le prospectus tel que spécifié à la section "Autres informations pertinentes" ci-après.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Il est impossible de prévoir avec précision l'évolution future du marché. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de certains des résultats possibles basée sur les rendements récents. Les rendements réels pourraient être inférieurs.

Investissement de EUR 10 000,00		
Scénarios		**Période de référence (1 jour calendaire)**
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 0,00**
	Rendement (non annualisé)	0,00%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 0,00**
	Rendement (non annualisé)	0,00%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 0,00**
	Rendement (non annualisé)	0,00%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 0,00**
	Rendement (non annualisé)	0,00%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir à la fin de la période de référence en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez EUR 10 000,00.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les données ne sont donc pas calculées sur une base annualisée mais sur base de la période de référence. Les données dans cette section et dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » ne sont donc pas comparables en l'état à celles obtenues pour des produits ayant une période de détention recommandée supérieure à un an et pour lesquels les calculs seraient annualisés.

Les scénarios présentés sont une estimation de la performance future des variations passées de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNP PARIBAS S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Si l'Émetteur est en défaut de paiement ou fait faillite, vous pouvez prétendre à un paiement de la part du Garant en vertu d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de tout montant exigible. Si le Garant est en défaut de paiement ou fait faillite, vous pourrez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. Le produit n'est couvert par aucun système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère,

entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la garantie en titres de capital. L'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû aux investisseurs par le Garant au titre de la garantie, ou l'investisseur est susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre titre financier émis par le Garant en remplacement du montant qui est dû aux investisseurs au titre du produit émis par l'Émetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû aux investisseurs au titre du produit, à l'échéance.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même. Ils incluent les pénalités de sortie anticipées potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez EUR 10 000,00. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de EUR 10 000,00	
Scénario	**Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire)**
Coûts totaux	EUR 0,00
Incidence sur le rendement (réduction du rendement)	0,00%

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique:
- l'incidence des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de référence;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00%	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts liés à la sortie de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons pour gérer vos investissements.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée ici indiquée est la période de référence retenue pour calculer les données relatives aux scénarios de performance et aux coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit à l'ensemble des variations de prix du sous-jacent, y compris les plus minimes. Cela conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs faisant face à un besoin de couverture, la période de détention dépend de la période au cours de laquelle ils souhaitent se couvrir.

En plus de pouvoir vendre le produit sur la bourse où il est coté ou hors bourse, vous pouvez demander à l'Émetteur de rembourser le produit par anticipation à des dates prédéfinies en exerçant votre Option de remboursement anticipé par remise d'un préavis écrit. Veuillez noter que vous pourriez être tenu(e) de détenir un nombre minimum de produits supérieur à celui exigé dans le cas d'exercice. Vous devez informer votre banque dépositaire, qui est responsable de l'ordre de transfert des produits précisés. En cas d'exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement tel que décrit à la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.
Si vous devez demander un remboursement anticipé du produit, le montant que vous recevrez pourrait être (il est même possible qu'il soit considérablement) plus faible que le montant que vous auriez reçu autrement.

Soyez conscient que la cotation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.
Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas Warrants & Certificats 20 boulevard des Italiens 75009 Paris France, en envoyant un e-mail à warrants.info@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : www.produitsdebourse.bnpparibas.fr (France), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique)

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Tout document supplémentaire lié au produit et plus particulièrement le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, www.produitsdebourse.bnpparibas.fr (France), www.bnpparibasmarkets.be (Belgique), conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons » L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1993 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.